



Délai pour fin de période d'essai non respecté

Par **amelmah**, le **13/10/2015** à **15:15**

Bonjour,

J'ai été embauché par une boulangerie le 9 septembre dans le cadre d'un CDI. Hors je n'ai signé aucun contrat jusqu'au samedi 25 septembre ou mon employeur m'a remis un seul exemplaire de mon contrat en insistant pour que je le signe au plus vite. Il m'a appelé tous le week end afin que je lui ramène l'exemplaire au plus vite ce que j'ai fait en signant et en remettant le seul exemplaire que j'avais le mardi 29 septembre. Je n'ai pas de copie de mon contrat car il m'a fait signer qu'un seul exemplaire et m'a indiqué qu'il me ferait une photocopie. Le vendredi 2 octobre à 19h à la fin de ma journée de travail, mon patron m'annonce que je suis licencié ce jour et que je ne dois plus venir travailler. Il m'indique aussi qu'il m'a envoyé un recommandé le mardi 29 septembre pour m'indiquer mon licenciement. Aujourd'hui nous sommes le 13/10, je n'ai toujours pas de copie de mon contrat, je n'ai toujours pas reçu le recommandé dont il m'a parlé et je n'ai reçu aucun document (attestation d'assedic, fiche de paye et paiement de mon salaire et solde de tous compte).

Je me suis permise de lui indiquer qu'il m'avait fait signé mon contrat juste avant de mettre un terme à mon contrat et il soutient que ce n'est pas le cas. De plus, il ne me donne aucun délai sur la régularisation de ma situation.

Sachant que le délais de prévenance de 48h pour la fin de ma période d'essais n'a pas été respecté, est ce que je suis encore considéré en contrat chez lui ? Est ce que la procédure qu'il a utilisé pour mettre fin à mon contrat est elle légale ? Quel est mon recours dans cette situation ?

Merci par avance pour votre retour

Cordialement

Par **moisse**, le **13/10/2015** à **18:19**

Bonjour,

[citation]Sachant que le délais de prévenance de 48h pour la fin de ma période d'essais n'a pas été respecté[/citation]

Cela n'a aucune incidence sur la décision, uniquement sur le nombre de jours à payer.

[citation] Il m'a appelé tous le week end afin que je lui ramène l'exemplaire au plus vite ce que j'ai fait en signant et en remettant le seul exemplaire que j'avais le mardi 29 septembre.[/citation]

Si je comprends bien:

* vous avez signé sans regarder ou rectifier la date, portée au 9 septembre certainement

* vous n'avez pas eu la présence d'esprit de faire une photocopie.

[citation]mon patron m'annonce que je suis licencié ce jour et que je ne dois plus venir travailler. Il m'indique aussi qu'il m'a envoyé un recommandé le mardi 29 septembre pour m'indiquer mon licenciement[/citation]

Il ne s'agit pas d'un licenciement, mais d'une fin de période d'essai.

Vous ne pouvez qu'exiger la remise des documents constatant la fin du contrat, fiche de paie...

Par contre on ignore la durée de la période d'essai, et on ne sait pas si effectivement l'employeur est (était) dans les délais pour la rompre, ou si actuellement il est hors délai, ce qui signifie que vous seriez alors en absence in justifiée.

En effet si aucune lettre recommandée ne vous est parvenue à ce jour, c'est que l'employeur a omis de la rédiger/poster.